

### 👉 Propriété

La Communauté de Communes du Val d'Essonne est propriétaire des bacs, et elle les met à disposition des usagers. L'utilisateur est responsable civilement des bacs qui lui sont remis.

Les bacs sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification (puce électronique) permettant, notamment, d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte pour chaque usager.

L'utilisateur a la garde des bacs et est responsable de leur utilisation, de leur entretien (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) et s'engage à ne pas les détériorer. Les bacs ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers et doivent être laissés à l'adresse de dotation. Ils ne doivent pas être emportés lors de déménagement. Dans le cas contraire, l'utilisateur se verra facturer le coût de la fourniture du bac et de sa livraison (cf tarifs en annexe).

En cas de vol ou dégradation, le bac sera remplacé gratuitement sur présentation d'une déclaration faite auprès de la gendarmerie.

### 👉 L'entretien des bacs

Le maintien en état de propreté des bacs est à la charge des usagers

En cas de détérioration d'un bac, il appartient à l'utilisateur de demander que celui-ci soit réparé (roues, couvercles) par appel téléphonique auprès de sa Mairie ou de la CCVE (01 64 93 21 20). Si la réparation n'est pas possible, il sera remplacé.

### 👉 Changement de la taille du bac

En cas de demande de changement de taille de bac (sauf dans le cadre d'un emménagement), une participation forfaitaire sera demandée à l'utilisateur à hauteur de 15 € (cf tarifs en annexe).

Le délai de carence entre chaque changement de taille de bac est de 2 ans (sauf dans le cas d'un changement de composition familiale).

### 👉 Délais de livraison des bacs de collecte

Le délai de livraison des bacs ne devra pas excéder 30 jours après la prise en compte de la commande par la CCVE.

Si le délai est supérieur à 30 jours, ce n'est pas la date de livraison du bac qui sera prise en compte mais la date à J+30 à partir de la prise en compte de la commande (cf article IV-4).

### a) Dotation et capacité des récipients

Le choix du volume et du nombre des contenants est déterminé par la Communauté de Communes, à savoir :

#### ▪ Pour les Ordures ménagères

- ⇒ Habitat collectif : la capacité des bacs distribués est comprise entre 120 et 660 litres. La dotation est fixée en concertation avec le gestionnaire de l'immeuble collectif
- ⇒ Logements Individuels :
  - Foyer de 1 à 4 personnes : 1 bac de 120 litres
  - Foyer de 5 personnes : 1 bac de 240 litres ou 120 litres.
  - Foyer de 6 personnes et plus : 1 bac de 240 litres
- ⇒ Commerces, administrations, artisans, entreprises, magasin, zone commerciale : la capacité des bacs distribués est comprise entre 120 et 660 litres selon l'activité professionnelle. La dotation est fixée en concertation avec le gestionnaire de l'activité concernée
- ⇒ Sacs plastiques opaques agréés par la CCVE (avec logo) de 50 ou 100 litres.

#### ▪ Assemblées d'habitants désignées par la Communauté de Communes

- ⇒ Habitat collectif : la capacité des bacs distribués est comprise entre 120 et 660 litres. La dotation est fixée en concertation avec le gestionnaire de l'immeuble collectif
- ⇒ Logements Individuels :
  - Foyer de 1 à 4 personnes : 1 bac de 120 litres
  - Foyer de 5 personnes : 1 bac de 240 litres ou 120 litres.
  - Foyer de 6 personnes et plus : 1 bac de 240 litres
- ⇒ Commerces, administrations, artisans, entreprises, magasin, zone commerciale : la capacité des bacs distribués est comprise entre 120 et 660 litres selon l'activité professionnelle. La dotation est fixée en concertation avec le gestionnaire de l'activité concernée
- ⇒ Sacs plastiques translucides agréés par la CCVE (avec logo) de 50 ou 100 litres

#### ▪ Assemblées d'habitants désignées par la Communauté de Communes

\* *Champcuell, Mennecey, Ormoy, Saint-Vrain, Vert le Grand*

- ⇒ Habitat collectif : la capacité des bacs distribués est comprise entre 120 et 360 litres. La dotation est fixée en concertation avec le gestionnaire de l'immeuble collectif